JEC InFOs

Section Organismes Agricoles

Dominique MANISSIER
Secrétaire fédéral
Tél: 01 48 01 91 94
agricoles@fecfo.fr

LA LOI DE SÉCURISATION DE L'EMPLOI ARRIVE !

La loi de sécurisation de l'emploi s'applique "aussi" aux organismes agricoles !

En MSA, pour la première fois le mot tabou "plan social" a été prononcé officiellement lors de l'Instance Nationale de Concertation, à Groupama c'est la mobilité qui va être un des sujets phare des négociations 2014, après toutes les vagues de Plan de Départ "Volontaire" dans les filiales du groupe…

Et demain au Crédit Agricole avec les dossiers "chauds" qui arrivent (temps de travail, classification, rétribution globale) ?

CREDIT AGRICOLE *par Philippe RINGUET*

Rien ne sert de courir… Faut-il partir à point !

On nous l'avait déjà précisé depuis plusieurs mois, la FNCA joue le contre la montre afin de ne pas aborder les dossiers sensibles de fin d'année : pour exemple, la rétribution globale ouverte pourtant depuis plus de 3 ans, et dont le simple diagnostic préalable sera officiellement présenté aux organisations syndicales seulement début novembre.

Pour dire qu'en matière de dialogue social, le lecteur reste en pause pour l'instant.

Seules actualités pour l'heure si l'on peut dire, la mise en œuvre des bascules NICE V2, pour laquelle afin de protéger la consultation des instances et disposer de toutes les informations préalables, toutes les organisations syndicales (hors CGT qui s'oppose au projet NICE en lui-même) ont apposé leur signature.

Le détail de la démarche mise en place, sa déclinaison dans chaque Caisse Régionale et son mode d'emploi seront diffusés prochainement à l'ensemble des syndicats.

MSA *par Anita PASSANNANTE*

Classification MSA

Après une consultation majoritaire, FO a refusé de signer le protocole classification/rémunération proposé par la FNEMSA.
En effet, même si la FNEMSA déclare aujourd'hui qu'elle ne pouvait aller financièrement plus loin et que *cette issue est un échec et une victoire pour ceux qui veulent banaliser la MSA et veulent intégrer l'UCANSS*, le comportement de la FNEMSA n'a pas permis de convaincre les salariés MSA et FO de l'intérêt du changement proposé.

Bilan COG & réflexion institutionnelle des activités

Le point marquant est la baisse des UA (Unité d'Activité) qui s'établit à -4,5% en deux ans, ce qui conduit à une baisse comprise entre -8 et -10% sur 5 ans, alors que les estimations de la COG tablaient sur une diminution de -5,25% sur 5 ans.

Résultat, la suppression de 1 400 ETP (Equivalent Temps Pleins) prévue par la COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) pour pallier à cette diminution d'activité (UA) serait insuffisante !

Non seulement, la population des non-salariés agricoles continue de diminuer, mais les coûts de gestion sont semble-t-il toujours trop importants selon les pouvoirs publics.

C'est ainsi que sans vergogne les dirigeants de la FNEMSA évoquent le risque de plans sociaux au sein du réseau MSA.
Mais il n'y a toujours selon la FNEMSA, pas de réel danger, la MSA est une institution basée sur le *mutualisme et la solidarité* !

Alors pourquoi évoquer le terme de PLAN SOCIAL ?

Réforme des retraites et MSA

À l'Instance Nationale de Concertation (INC) du 17 septembre, le Directeur Général de la CCMSA nous annonce qu'il a un sentiment globalement positif (que FO ne partage pas) concernant la réforme des retraites et énumère les points ci-dessous qui auront un impact sur la MSA :

- *les poly-pensionnés ne seront plus pénalisés*

Article 28

Meilleure coordination entre les régimes pour le calcul de la retraite des poly-pensionnés.
Lorsqu'un assuré relève ou a relevé successivement, alternativement ou simultanément du régime général, du régime des salariés agricoles et des régimes d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales et demande à liquider l'un de ses droits à pension de vieillesse auprès d'un des régimes concernés, il est réputé avoir demandé à liquider l'ensemble de ses pensions de droit direct auprès desdits régimes.

Analyse

Amélioration pour les poly-pensionnés des régimes alignés (CNAV/MSA/RSI) et satisfaction des revendications relatives à la différence de traitement.
Toutefois, si la règle relative à la liquidation des retraites reste inchangée, l'organisme habilité à liquider la retraite est celui de la dernière activité exercée par le demandeur.
Or, 75 % des salariés agricoles ne finissent pas leur carrière professionnelle au régime agricole.
En conséquence, ces liquidations de dossiers retraite ne seront pas traitées par la MSA et de fait vont diminuer encore l'activité des caisses.
Selon la FNEMSA cela représentera 400 activités touchées et diminuera un peu plus les activités en MSA.

- *sur les petites retraites*

Article 29

Mutualiser le service "petites pensions" : fin du Versement Forfaitaire Unique. De nouvelles règles distinguent désormais la situation des mono-pensionnés de celles des poly-pensionnés :

- pour les assurés qui ont relevé d'un seul régime, une condition de durée de cotisation est instaurée. Si elle n'est pas remplie, un versement égal au montant des cotisations versées sera servi à l'assuré.

- pour les poly-pensionnés, il prévoit une mutualisation des pensions afin que les pensions inférieures à un seuil soient servies en rente (et non plus en capital) par le régime servant la pension la plus élevée.

Analyse

Le montant minimum annuel au-dessous duquel la pension était versée sous forme de *Versement Forfaitaire Unique* sera remplacé par une durée minimum (sans doute 2 ans comme les régimes spéciaux).
Cette mesure de simplification est favorable aux carrières très courtes des poly-pensionnés.

Les promesses du candidat ont été tenues et devraient concerner environ 220 000 salariés agricoles saisonniers. Le problème qui va se poser concernera le financement !

▶ *on ne touche pas à l'âge de la retraite mais à la durée des cotisations.*

Article 2

Augmentation de la durée d'assurance pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1958, à raison d'un trimestre supplémentaire tous les trois ans, pour atteindre 43 ans pour les assurés nés à partir du 1er janvier 1973.

Analyse

FO ne peut pas cautionner cette mesure centrale, c'est le marqueur du projet, ce qui le rend inacceptable.
Cette contre-réforme s'inscrit dans la logique des cinq précédentes : depuis 20 ans les contre-réformes ont abouti, entre autres à allonger la durée de cotisations de 37,5 ans à 43 ans. Au final, ce sont les salariés, en particulier les plus jeunes, les retraités et les femmes qui font les frais de cette contre-réforme.

Le Gouvernement valide ainsi le prolongement du dispositif Fillon : cette mesure anti jeunes constitue un point de blocage majeur pour FO. L'allongement de la durée de cotisations ne se justifie pas si ce n'est pour obéir aux injonctions de la Commission Européenne. Cette mesure inacceptable va frapper de plein fouet les jeunes générations déjà durement impactées par la crise de l'emploi. Entrant sur le marché du travail à 23,5 ans en moyenne, les jeunes vont partir à taux plein vers 67 ans et, pour certains, avec une retraite proratisée.

▶ *création d'un dispositif sur la pénibilité*

Articles 8 et 10

Accords en faveur de la prévention de la pénibilité.
Introduit la notion de seuils à compter desquels l'exposition des salariés est décomptée. Les seuils seront fixés par décret.
La couverture par un plan d'action ne sera possible qu'à défaut d'accord de prévention de la pénibilité, ce qui implique que l'employeur engage préalablement une négociation avec les représentants des salariés.

Analyse

Pour la FNEMSA, le texte renvoie exclusivement à la CARSAT alors que la MSA a toute légitimité pour gérer la pénibilité des salariés agricoles !

Gestion de l'assurance maladie et accident de travail des exploitants agricoles

La gestion conjointe du régime par la MSA et les assureurs constitue un héritage de la loi n°61-89 du 25 janvier 1961, qui a créé l'assurance maladie, invalidité, maternité des non-salariés agricoles (AMEXA). Antérieurement à la socialisation de l'assurance maladie des non-salariés agricoles, les assureurs privés détenaient une part prééminente dans ce secteur. C'est la raison pour laquelle le législateur avait laissé aux bénéficiaires de l'AMEXA le libre choix entre une assurance souscrite soit auprès de la MSA, soit auprès d'assureurs privés regroupés au sein du groupement des assureurs maladie des exploitants agricoles (GAMEX).

Aujourd'hui, 93 % des non-salariés agricoles sont affiliés auprès de la MSA et 7 % d'entre eux auprès du GAMEX.

À l'Instance Nationale de Concertation (INC) du 17 septembre, M. BRAULT Directeur Général de la CCMSA, rappelait que la FNEMSA soutenue par Bercy souhaitait récupérer 100 % de la gestion maladie et accident du travail des non-salariés agricoles.

C'est désormais acté : le Projet de Loi de Finances pour la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2014, présenté le 25 septembre par le gouvernement, prévoit l'unification de la gestion des régimes maladie et accident du travail des non-salariés agricoles au sein de la MSA dans le courant de l'année 2014.

Cette réforme non seulement simplifiera les démarches des exploitants agricoles concernés mais générera à terme plus de 20 millions d'euros d'économies de gestion.

GROUPAMA *par Rémy BRUNETEAU*

Actualités estivales du Groupe

▶ *Comptes semestriels 2013*

Les comptes combinés du Groupe et les comptes consolidés de Groupama SA pour le 1er semestre ont été publiés en août 2013.

Il en résulte :

- un bénéfice net de 187 millions d'euros,
- une marge de solvabilité de 170 %,
- une performance technique du Groupe en amélioration (très bon développement des UC et ratio combiné en non vie en hausse).

Ces chiffres ont permis à Thierry MARTEL, Directeur Général de Groupama SA, d'exprimer sa satisfaction et de déclarer : *"Groupama renoue avec les bénéfices après deux exercices difficiles. C'est la preuve que la mobilisation de toutes les équipes a porté ses fruits. Notre stratégie basée sur la satisfaction de nos clients inscrit le groupe dans une nouvelle dynamique"*.

▶ *Cessions de titres*

Groupama qui détenait 1,9 % du capital de la Société Générale a vendu, début août, la totalité de ses actions. Le produit de ce placement s'élève à 517 millions d'€.

Début septembre, Groupama a annoncé également la cession hors marché de sa participation de 6,9% dans le groupe de BTP Eiffage valorisée à plus de 260 M d'euros.

▶ *45 millions d'euros provisionnés sur 4 PSE*

Chez Groupama, 4 PSE avec volet plan de départs volontaires sont en cours ou terminés.

- ❍ Groupama supports et services : il y a 90 départs validés, 40 dossiers en instance, sur les 180 départs escomptés.
- ❍ Groupama SA : il y a 326 départs (essentiellement par des départs pour création d'entreprises) alors que 171 étaient initialement prévus.
- ❍ Groupama Banque : le PDV (Plan de Départ Volontaires) est terminé avec 82 départs.
- ❍ Gan Assurance : 170 des 180 départs concernent des mises à la retraite.

A cela s'ajoute celui de Groupama Gan Vie en cours qui concernerait environ 180 salariés.

Groupama renoue avec des résultats positifs, mais à quel prix social ?

La rentrée : Tout un programme

▶ *Côté Commission Dialogue Social Groupe :*

Le DRH avait convié le 5 septembre notre Organisation à une bilatérale afin de déterminer ensemble le calendrier des négociations à mener en 2014 et nous commenter l'actualité du Groupe.

C'est ainsi qu'il est prévu le réexamen de l'accord Qualité de Vie au Travail, une négociation sur la mobilité et une autre sur le thème de la diversité et l'égalité des chances. De notre côté, nous avons demandé qu'une négociation sur les nouvelles techniques d'information puisse s'ouvrir. A priori, notre idée, bien que "jugée intéressante" ne fera pas l'objet de débat.

La direction semble vouloir se limiter aux thèmes en relation directe avec la loi dite «de sécurisation» !!

⇢ On se demande bien pourquoi !

Sur l'actualité du Groupe, 2 documents (un sur le projet stratégique et l'autre sur les orientations des métiers précis) sont en cours de finalisation.
Une présentation plus détaillée devrait être faite lors du Comité de Groupe d'octobre.

▶ *Côté UDSG (Unité de Développement Social Groupama) :*

Une réunion de Commission Nationale de Négociation a eu lieu le 18 septembre 2013.
2 points avaient été mis à l'ordre du jour par la DRH :

- L'examen d'une déclaration d'intention relative au choix de l'OPCA (Formation Professionnelle).
- Evolution de l'Accord National Groupama du 10 septembre 1999.

ACTE 1 : OB-LA-DI, OP-CA-LIA ! (Les Beatles, 1968)

Rappelons le contexte : depuis le 1er janvier 2012, au regard de la formation professionnelle, les entreprises membres de l'UDSG ont été rattachées à la section interprofessionnelle et interrégionale (SPII) d'OPCALIA suite au refus de l'administration du travail de les intégrer dans la section paritaire professionnelle (SPP) des entreprises de services du monde rural d'OPCALIA comprenant le Crédit Agricole, la MSA, Familles Rurales et Maisons Familiales Rurales.

Le projet actuel, auquel Groupama est invité à s'associer, consisterait à rejoindre le FAFSEA, avec les autres membres de l'ex-GDFPE pour constituer un nouvel OPCA des "acteurs du territoire".

Une déclaration d'intention commune (Direction, organisations syndicales) proposée par l'UDSG, était donc soumise aux organisations syndicales. Le texte confirmait la volonté, sous réserve de la faisabilité juridique et de la concrétisation technique, de quitter OPCALIA et de se rapprocher du FAFSEA.

La délégation FO a rappelé avoir toujours manifesté l'intérêt de garder au sein d'une même famille, la MSA, le Crédit Agricole et Groupama. Pour autant, aujourd'hui, ce changement apportera-t-il vraiment une plus-value aux salariés et quel sera le devenir de l'AGECIF CAMA dans ce nouveau contexte ? L'UDSG est restée assez vague dans ses réponses, elle a rappelé que le FAFSEA était un OPCA qui bénéficiait de l'agrément pour tous les domaines professionnels.

FO a également voulu connaître le sort réservé à la somme apportée par Groupama à OPCALIA interpro en 2012 (+ 5 M/€). Sur ce point, l'UDSG a confirmé qu'il n'y aurait guère d'espoir de transfert vers le nouvel OPCA.

Un projet de texte pour la création de ce nouvel organisme étant en cours, l'UDSG et les organisations syndicales ont décidé de différer leur déclaration d'intention commune à une date ultérieure.

A noter quand même, la demande d'une organisation syndicale (CFDT), d'évincer les organisations syndicales non représentatives (-8%) de la gouvernance de ce nouvel OPCA, et de vouloir récupérer au passage les fonds et moyens donnés paritairement à toutes les organisations syndicales. FO a fait remarquer qu'il s'agissait là d'un bien bel exemple de démocratie !!!
A suivre…

ACTE 2 : "ANI soit qui mal y pense"

Le second point à l'ordre du jour par l'UDSG, portait sur l'évolution de l'Accord National Groupama (ANG). La délégation Force Ouvrière a fait remarquer qu'elle n'était nullement demandeuse d'une révision complète de notre Accord National.

N'ayant reçu aucun document ni information préalablement, nous nous sommes interrogés sur les intentions réelles de la Direction.

Celle-ci nous a indiqué, dans un premier temps vouloir intégrer les modifications apportées par la loi de sécurisation. Puis, dans un second temps, elle nous informait qu'elle envisageait cette fois une remise à plat de l'accord. Il nous a fallu insister lourdement pour enfin obtenir des précisions sur les thèmes que voulaient réellement revoir l'UDSG, à savoir :

- la situation des représentants du personnel, les moyens donnés, le parcours professionnel,
- la prévoyance avec la création d'un socle minimal pour la Santé,
- l'organisation du temps partiel,
- l'indemnité de rupture conventionnelle,
- le temps de travail et les congés dans l'entreprise avec le forfait jours ;

tout ceci en indiquant qu'elle rentrait dans le sujet à partir d'éléments donnés (jurisprudence, législation).

Nous pouvons déjà entrevoir les effets néfastes de l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013 et pouvons craindre une certaine "coopération" de certains signataires de cet accord lors des négociations à venir qui débuteront en début d'année prochaine.

L'UDSG a demandé aux organisations syndicales de lui faire parvenir leurs propositions et modifications qu'elles souhaitaient apporter à l'ANG avant la CNN du 6 décembre.

En attendant, les deux prochaines réunions de Commission Nationale de Négociation qui auront lieu les 8 et 31 octobre, porteront sur les salaires. Espérons qu'elles soient moins stériles que l'an dernier !

Elections Professionnelles en Caisses Régionales

Ce 4ème trimestre vont se dérouler dans plusieurs Caisses Régionales (Groupama Centre Atlantique, Groupama d'OC, Groupama Rhône Alpes Auvergne, Groupama Méditerranée pour partie, Groupama Paris Val-de-Loire) les élections professionnelles. Force Ouvrière est présente dans toutes ces Entreprises, mais doit conforter sa représentativité. La Section des Organismes Agricoles remercie tous les camarades qui ont contribué à l'élaboration des listes et apporte son soutien aux candidats qui ont choisi les couleurs de Force Ouvrière, seul syndicat libre et indépendant, pour la défense des salariés.

Mobilisons-nous tous pour gagner ces élections dans toutes les régions.